

L'accessibilité aux personnes en situation de handicap

L'accessibilité de nos offres de formation aux personnes en situation de handicap signifie par exemple :

- L'accès physique aux locaux de formation ;
- Une information claire sur les modalités de formation et d'évaluation adaptés au handicap ;
- La sensibilisation au handicap des personnels, des apprenants, etc.

Ce principe d'égalité de traitement vis-à-vis des personnes en situation de handicap est établi par la loi Handicap du 11 février 2005.

Ne pas prendre en compte ces besoins particuliers liés au handicap peut constituer une discrimination qui n'est pas dans l'éthique de SELINE FORMATIONS.

Voici ce que comprend la compensation du handicap chez SELINE FORMATIONS :

- Des supports pédagogiques adaptés aux différents handicaps ;
- Un accueil à temps partiel ou discontinu, avec une durée de formation adaptée au handicap ;
- L'aménagement des modalités d'évaluation, etc.
- L'accompagnement, notamment lors des phases d'examen, par une aide humaine.

SELINE FORMATIONS étant impliqué se renseigne auprès du personnel de la MDPH, d'ergothérapeute, d'orthophoniste et de psychologue pour l'accessibilité de ses formations auprès des personnes en situation de handicap.

Séline Formations

SELINE FORMATIONS SAS
12 rue du Clos Girard 44120 Vertou
0228017668
contact@selineformations.fr
Siret.90182759400011